

CHANGEMENT DE L'IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS

Pièces justificatives

MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS PERSONNES PHYSIQUES

Modification du nom de naissance (ou prénoms)

Dirigeant de nationalité française

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, mis à jour et en cours de validité.

Dirigeant de nationalité étrangère résidant en France

- **Pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein, de la Suisse, d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin**

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, mis à jour et en cours de validité¹.

- **Pour les autres ressortissants**

- 1 copie recto-verso d'un titre de séjour mis à jour et en cours de validité ou 1 copie du récépissé de demande de mise à jour d'un titre de séjour permettant l'exercice d'une activité commerciale².

Dirigeant de nationalité étrangère non résidant en France

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, mis à jour et en cours de validité³.

¹ Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

² Les titres de séjour qui permettent l'exercice d'une activité commerciale portent les mentions « Entrepreneur/ profession libérale », « Vie privée et familiale », « compétence et talent » et « passeport talent » mais, dans ce dernier cas, uniquement lorsque la mention est délivrée sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

³ Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

Acquisition de la nationalité française

- 1 copie du décret de naturalisation ou 1 copie du journal officiel dans lequel le décret de naturalisation a été publié.

MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS PERSONNES MORALES (dénomination, forme juridique ou siège social)

- Pour une personne morale inscrite au RCS, 1 extrait K-bis original de moins de 3 mois mis à jour.
- Pour une personne morale non inscrite au RCS, 1 copie d'un titre établissant l'existence de la personne morale (copie des statuts certifiée conforme par le représentant légal, extrait du Journal officiel...) et, éventuellement, une traduction en langue française.

AUTRES PIÈCES

En cas d'exercice d'une activité réglementée pour le RCS

- En fonction de l'activité, 1 copie ou 1 original de l'autorisation ou de la déclaration préalables mise à jour.

En cas de signature du formulaire par une autre personne que le représentant légal

- 1 original du pouvoir nominatif signé par le représentant légal.